

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 DECEMBRE 2018

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Date de la convocation : **30 novembre 2018.**
Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Claude VETIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT, Maryline VALLADE (Conseillers Municipaux).
Absents avec délégation : Doris GAUTHIER (pouvoir à Joseph ARBORE),
Excusés :
Absents : Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Philippe DUGOUA, Marie-Dolores ANGULO.
Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 et s'ils ont des observations à faire. Aucune remarque n'étant observée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Mme Mariline RIDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2018/42 - Approbation des modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne

Considérant qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

Considérant que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

Considérant qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

Considérant que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

2018/43 - Autorisation de signature de l'avenant de rattachement des actions du contrat enfance jeunesse de la communauté de communes des coteaux de Garonne sur le contrat enfance et jeunesse de la communauté de communes de Podensac

VU la délibération 2015/72 du 15/12/2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame/Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac pour la période 2015-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac est en cours et prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de communes de percevoir des prestations pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac, renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne, les actions suivantes :

- ALSH 3-12 ans (Béguey, Cadillac, Loupiac) ;
- APS Coteaux de Garonne ;
- ALSH Paillet Foyers Ruraux ;
- ALSH Rions ;
- RAM de Cadillac ;
- ALSH jeunes (PLAJ) ;
- Multi-accueil Ocabelou de Cadillac ;
- Poste de coordination

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Convergence Garonne ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

2018/44 - Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n° 2017/28 du 12/05/2017, la Commune de PORTETS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Portets
- Désigner Madame TREGRET Anaïs, Secrétaire Générale, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Portets.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les membres proposés.

2018/45 - Convention cadre de coopération publique structure partenaire 2018/2021 – Autorisation de signature entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'Espace Culturel La Forge
Cette délibération regroupe celles inscrites à l'ordre du jour sous le n° 4 et 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

Considérant que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire auprès des habitants et notamment des publics « jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite coopérer avec l'Espace Culturel La Forge, afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2018-2021) ;

Considérant que dans le cadre de l'EAC, la Communauté de communes souhaite organiser des spectacles « jeune public » tout au long de l'année scolaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire 2018-2021 » avec l'Espace Culturel La Forge ainsi que les conventions de co-organisation qui en découlent.

2018/46 - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique. Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'AUTORISER le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

2018/47 - AMENAGEMENT DE LA R.D. 115 (ROUTE DU COURNEAU) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 afin d'examiner les offres reçues dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la RD 115 (Route du Courneau). Suite à l'analyse des offres effectuée par M. CLUZANT, Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 15 novembre 2018, a retenu l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	€ HT	€ TTC
N°1 – travaux sur voie communale	CMR	185.338,40 €	222.406,08 €
N°2 – travaux sur voie départementale	CMR	40.811,40 €	48.973,68 €
	TOTAL	226.149,80 €	271.379,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la Commission d'appel d'offres ;
- **RETIENT** l'entreprise citée ci-dessus pour réaliser le marché relatif à l'aménagement de la R.D. 115 (Route du Courneau) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2018/48 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Partie législative – 2^{ème} partie : la commune – Livre III : finances communales – Titre II : dépenses)

CHAPITRE II : Dépenses imprévues

Article L.2322-2 : Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué le virement de crédits suivant, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

- Budget de la Commune – section d'investissement :

Le 29 octobre 2018 : 5.065,00 € affectés à l'opération 203, article 21318 (travaux aménagement sanitaires Salle du Temps libre) ;

► Le solde des dépenses imprévues s'établit à 23.685,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements de crédits effectués par le Maire.

2018/49 - AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A PORTETS POUR L'ANNEE 2019

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire avant le 31 décembre 2018.

Il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12).

Un seul établissement est concerné à Portets : ALDI.

Par courrier du 7 novembre 2018, il demande l'ouverture des dimanches suivants :

- Le 14 juillet 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019
- Le 29 décembre 2019

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 5 voix contre (C. CAZIMAJOU, M. RIDEAU, C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER), le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

2018/50 - AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS A PORTETS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle les règles en vigueur concernant l'ouverture dominicales des commerces de détails.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'établissement ALDI a fait une demande en date du 15 novembre 2018, concernant les ouvertures dominicales de l'année 2019 qui fait l'objet de la délibération n° 2018/49.

Il demande également l'ouverture des dimanches suivants :

- Le 23 décembre 2018
- Le 30 décembre 2018

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 5 voix contre (C. CAZIMAJOU, M. RIDEAU, C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER), le Conseil Municipal,

- Donne exceptionnellement un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2018
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

2018/51 – Agence Postale Communale

Monsieur le Maire souligne son attachement à la présence postale sur la commune. Il rappelle l'importance du lien social et de la dynamisation du centre bourg qui passe d'abord par le maintien des services publics.

Après divers échanges avec le groupe La Poste, la commune de Portets s'est vue proposer un partenariat sous la forme d'une Agence Postale Communale (APC). Ce mode de gestion partenariale permet d'offrir des prestations postales courants, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Une convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de l'agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. La durée de la convention est fixée à trois ans moyennant une indemnité compensatrice mensuelle fixée (valeur au 1^{er} janvier 2018) à MILLE QUINZE EUROS (1.015,00€), revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Modalités à la charge de la collectivité :

- La commune s'engage à fournir un local ;
- Elle entretient et en assure le bon fonctionnement ;
- Elle sécurise le local ;
- Elle garantit le patrimoine au titre des dommages aux biens et responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste ;
- La rémunération de l'agent en charge de cette agence, titulaire ou non de la Fonction Publique Territoriale, et la part des charges de l'employeur ;
- La commune détermine les jours et horaires d'ouverture ;

Modalités à la charge du Groupe La Poste :

- Fournit aux agents une formation adaptée ;
- Equipement en mobilier nécessaire au bon fonctionnement de l'agence, signalétique, informatique y compris tablette numérique permettant l'accès aux services publics (CAF, Pôle Emploi ...)
- Apport d'un soutien logistique et d'un encadrement technique ;
- L'agence postale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distinctes de celles de la Commune ;
- Le Groupe La Poste verse une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle (valeur au 1^{er} janvier 2018 : 3.045,00€) ;
- Dispose d'une demande de concours (Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du 15 novembre 2018 attribue la somme de 60.000,00€ HT à la Commune de PORTETS) afin que la commune procède aux travaux de réhabilitation et soit remboursée sur factures certifiées et visées par la Trésorerie,

Après avoir entendu les éléments concernant les travaux à venir au premier trimestre 2019, J. ARBORE demande comment feront les usagers qui retirent de l'argent auprès du guichet. Le Maire lui répond que les facteurs ont la possibilité de faire ces opérations lorsque les montants sont faibles.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, considérant dans l'intérêt général, de veiller au maintien du service public postal sur la commune de PORTETS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre (J. ARBORE et D. GAUTHIER) et 1 abstention (C. VETIER) décide de :

- CREER une Agence Postale Communale en la mairie de PORTETS à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ACCEPTE le financement de l'aide à l'installation de cette agence avec la Direction Régionale de la Poste de la Gironde ;
- ACCEPTE la proposition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale dont l'enveloppe attribuée est de 60.000,00€ ;
- ACCEPTE la convention relative à la création et l'organisation d'une Agence Postale Communale ;
- PRECISE que la convention est conclue avec le Groupe La Poste pour une durée de trois ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement adéquat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce projet ;

2018/52 : subvention exceptionnelle – Action contre la faim

Monsieur le Maire rappelle l'opération Bol de riz organisée le 29 juin 2018 au sein du restaurant scolaire.

Cette action a été organisée dans le cadre d'une journée de partage, au profit d'enfants vulnérables souffrant de la faim, au repas de midi dans le cadre de la cantine scolaire.

Le bol de riz est une action qui rappelle que, dans le monde, tous les enfants ne mangent pas à leur faim.

Bien que ce soit un droit fondamental, trop d'entre eux en sont hélas privés

Le Bol de Riz est là pour rappeler que cela est un petit renoncement à son confort habituel, un temps privilégié où l'on vit et où l'on partage, certes très symboliquement, la même vie.

L'argent ainsi économisé, permet d'acheter de la nourriture pour des enfants vulnérables.

Les enfants peuvent choisir l'Association pour laquelle ils souhaitent faire un don.

Ainsi, le Conseil Municipal des Jeunes, a choisi l'association ACTION CONTRE LA FAIM, et demande le versement d'une aide exceptionnelle de 150,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150,00€ à l'association ACTION CONTRE LA FAIM. La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2018/53 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier, les tarifs communaux comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX

Objet	Montant commune	Montant hors commune	Date d'application	Délibération du
<u>Droits de place</u>				
a) de 0 à 3 mètres linéaires	2,30 €		01/01/2019	04/12/2018
b) de 3 à 6 mètres linéaires	4,60 €		01/01/2019	04/12/2018
c) de 6 à 9 mètres linéaires	6,90 €		01/01/2019	04/12/2018
d) au-delà de 9 mètres linéaires	9,20 €		01/01/2019	04/12/2018
Camions d'outillage, gros exposants, cirques	42,00 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Droits journaliers d'emplacement forain</u>				
Attractions (petits jeux, pêche aux canards...)	6,50 €		01/01/2019	04/12/2018
Manèges pour enfants	26,00 €		01/01/2019	04/12/2018
Grands manèges (auto-scooter...)	45,00 €		01/01/2019	04/12/2018
<u>Photocopie</u>				
La page A4 noir et blanc	0,25 €		01/01/2018	18/12/2017
La page A4 couleur	0,35 €		01/01/2018	18/12/2017
La page A3 noir et blanc	0,45 €		01/01/2018	18/12/2017
La page A3 couleur	0,55 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Télécopie (fax) – (la page)</u>	1,70 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Salle polyvalente</u>				
a) location				
1/3 de la salle	160,00 €		01/01/2018	18/12/2017
2/3 de la salle	325,00 €		01/01/2018	18/12/2017
Salle entière	490,00 €		01/01/2018	18/12/2017
b) caution	600,00 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Matériel</u>				
Table	1,20 €		01/01/2018	18/12/2017
Chaise	0,30 €		01/01/2018	18/12/2017
Caution 1 à 50 chaises	203,00 €		01/01/2015	24/11/2014
Caution plus de 50 chaises	406,00 €		01/01/2015	24/11/2014
Caution 1 à 20 tables	507,50 €		01/01/2015	24/11/2014
Caution plus de 20 tables	710,50 €		01/01/2015	24/11/2014
Caution chaise et tables anciennes	101,50 €		01/01/2015	24/11/2014
Chapiteau (association : assurance 5.500,00€)				
Estrade (association : assurance 5.000,00€)				
<u>Cimetière</u>				
<u>Concession (5,25m²)</u>				
a) le m ²	57,00 €		01/01/2018	18/12/2017
b) droits d'enregistrements	25,00 €		-----	-----
Caveau 4 places (durée 30 ans)	2 170,00 €		01/01/2015	24/11/2014
<u>Espace cinéraire</u>				
Case columbarium (capacité 4 urnes – durée 30 ans)	875,00 €		01/01/2018	18/12/2017
Cavurne (capacité 4 urnes – durée 30 ans)	580,00 €		01/01/2018	18/12/2017
Dispersion des cendres	52,00 €		01/01/2015	24/11/2014
Ouverture de case	26,50 €		01/01/2015	24/11/2014
<u>Dépositaire</u>				
a) Du 1 ^o au 3 ^o mois, par mois	13,50 €		01/01/2018	18/12/2017
b) Du 4 ^o au 6 ^o mois, par mois	30,00 €		01/01/2018	18/12/2017
c) Du 7 ^o au 9 ^o mois, par mois	36,50 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Vacations funéraires (maximum : 25 €)</u>	23,00 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Droit d'inhumation</u>	53,00 €		01/01/2018	18/12/2017
<u>Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi – 7H30/9H – 17H/18H45)</u>				
La 1/2 heure (toute 1/2 heure entamée est due)				
Quotient < à 500 €	0,55 €	0,65 €	01/01/2018	18/12/2017
Quotient de 501 à 850 €	0,60 €	0,70 €	01/01/2018	18/12/2017
Quotient de 851 à 1.500 €	0,65 €	0,75 €	01/01/2018	18/12/2017
Quotient > à 1.500 €	0,70 €	0,80 €	01/01/2018	18/12/2017
Retard (par ¼ d'heure au-delà de 18h45 – tout ¼ d'heure entamé est dû) : Le ¼ d'heure de retard	4,10 €	4,10 €	01/01/2018	18/12/2017

2018/ 54 – DECISION MODIFICATIVE N°4 (COMMUNE)

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de la Commune afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des recettes perçues.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (J. ARBORE et D. GAUTHIER),

- MODIFIE le budget comme suit :

► Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011 – 6227 – Frais d'acte et de contentieux	+35,00	013 – 6419 – Remboursement sur salaire personnel	+30.501,00
011 – 615221 – Entretien Bâtiments publics	+2.002,52	013-6459 – Remboursement sur charges	+534,00
011 – 61551 – Matériel roulant	+2.000,00		
012 – 6411 – Personnel Titulaire	+21.000,00	76-7621 – Produits des immobilisations	+2,52
012 – 6413 – Personnel non Titulaire	+6.000,00		
TOTAL	+31.037,52	TOTAL	+31.037,52

► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
203 – 21 - 21318 : Maison du temps libre : platerie - carrelage	+ 465,00		
OPFI – 020 – 020 : Dépenses imprévues	-465,00		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

2018/55 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS JVS-MAIRISTEM

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux changements réglementaires ou d'évolutions liées à la dématérialisation, le contrat de maintenance des logiciels de la mairie (comptabilité – finances, gestions des biens, emprunts, facturations, élections, état civil) doit intégrer un avenant auprès de la société JVS-MAIRISTEM, dont les services entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mr le Maire, après avoir listé les différentes prestations prévues dans cet avenant, annonce que cet avenant au contrat CT LOG ON LINE connaîtra une hausse de 443,00€ par an avec cette souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant au contrat CT LOG ON LINE avec la société JVS-MAIRISTEM
- PREND ACTE du coût supplémentaire de 443,00€ par an
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant du contrat et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

2018/56 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE GAZ DE LA MAIRIE ET DES ECOLES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance de la chaudière gaz de la mairie et des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELLE le contrat de maintenance de la chaudière gaz de la mairie et des écoles pour une durée de 12 mois avec l'entreprise AMT (33720 PODENSAC)
- PREND ACTE de la redevance annuelle de 1371.10,€
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant du contrat et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

2018/57 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE GAZ DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance de la chaudière gaz de l'espace culturel La Forge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELLE le contrat de maintenance de la chaudière gaz de la mairie et des écoles pour une durée de 12 mois avec l'entreprise AMT (33720 PODENSAC)
- PREND ACTE de la redevance annuelle de 375.23,€
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant du contrat et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

Questions diverses :

M. RENAUD donne des informations complémentaires concernant le CAPOAR et des travaux seront réalisés premier semestre 2019 sur le quartier des Boudoubans.

Le Maire précise que les canalisations d'eau potable du RD115 le Courneau ont été refaites et M.

VACHER donne les dates des travaux à venir concernant l'enfouissement des lignes électriques.

M. ARBORE explique que les grilles du caniveau devant son entrée sont en mauvais état et présente un danger pour les véhicules. Il exprime aussi le mécontentement des usagers de la SNCF et du parking qui rencontrent des difficultés pour se stationner en partie à cause des cars et poids lourds qui se garent également sur le parking. Le Maire va aborder ce sujet avec le policier municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.